



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2021/003

Réunion du Mardi 09 février 2021 à 19h
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 02/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal arrivé à 19h05, Mme CORNEVIN CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, , Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, , Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : M. DESGEORGES Marc ayant donné pouvoir de vote à M. LEBON Christophe, Mme FESTUOT Annie ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, M. LAIES Benoit ayant donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie-Claude, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège, Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise.

Secrétaire de séance : M. GODART Olivier.

Objet : Convention stérilisation des chats errants à Vouziers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code rural, Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention tripartite entre la LISA08 / le cabinet vétérinaire les 5 Vallées et la Ville de Vouziers telle que présentée.
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer la Convention annexée
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tous les actes à intervenir

Fait en mairie le 12 février 2021

Le présent acte a été :

Publié -Notifié le : **17 FEV 2021**

Transmis au contrôle de légalité le :

Il est certifié exécutoire.

Le Maire,

Le Maire

Yann Dugard





Docteur A. MAYER CSO : 11281
Expert près la Cour d'Appel de REIMS
Diplôme d'expertise vétérinaire
Docteur V. CHAUDET CSO : 21098
Docteur R. DESWAENE CSO : 31679
Docteur J. GOBERT CSO : 19345
Docteur J.L. MERCIER CSO : 11854
Docteur J. SPIELDENNER CSO : 31678

CONVENTION DE STERILISATION ET DE MARQUAGE DES CHATS ERRANTS

Entre les soussignés :

SDF MAYER-MERCIER-GOBERT-CHAUDET-DESWAENE-SPIELDENNER

Cabinet Vétérinaire des 5 Vallées

Représenté par le Docteur Vétérinaire Julien Gobert

Sise 5 Rue du Chemin Salé – 08400 Vouziers

Enregistré au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires du Grand Est sous le numéro 503118,

N° Siret : 780 295 788 000 27

Et

.....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet la mise en place d'une campagne de régulation de la population féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du code rural.

Article 2 : Capture

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vouziers est effectuée par les services techniques de la commune de Vouziers.

Chaque période de campagne de capture est précédée d'une information de la population, à la diligence de la mairie, au moins 7 jours avant la mise en œuvre. L'information rappelle notamment que, conformément à l'article L212-10 du code rural, il est obligatoire de faire identifier tout chat de plus de 7 mois.

Après capture d'un chat errant, les services techniques de la ville de Vouziers le prennent en charge pour le transporter vers le cabinet vétérinaire, partie de la présente convention.

Article 3 : Eligibilité du chat et prise en charge

Tout chat capturé doit être accompagné d'un bon de prise en charge spécifique (annexe 1).

Si un chat capturé possède une identification, une marque ou des traces de marque d'identification, il est repris par les services techniques de la ville de Vouziers pour être placé en fourrière sans réalisation d'aucun acte supplémentaire. La ville de Vouziers se charge de contacter le propriétaire de l'animal.

Si un chat non identifié est en état de misère physiologique ou présente une pathologie incurable, il peut être euthanasié par le vétérinaire du cabinet, partie de la présente convention. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Le maire, gardien légal de l'animal, donne autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Si un chat capturé présente un état sanitaire et un comportement compatible avec une adoption, il est mis en attente d'acquisition du statut de chat libre. Son devenir est soumis à l'approbation préalable de l'association LISA qui récupèrera l'animal identifié au frais de la mairie.

Si un chat capturé présente un état sanitaire satisfaisant et un comportement non compatible avec une adoption, il est éligible à la stérilisation et au marquage.

Sont exclus de la présente convention tous les autres chats.

Article 4 : Acte vétérinaire

Le cabinet vétérinaire, partie de la présente convention procède à la stérilisation chirurgicale de l'animal. D'un commun accord entre toutes les parties de la présente convention, un marquage visuel au dermographe est pratiqué dans une des 2 oreilles sous la forme d'un V5V.

Article 5 : Remise en liberté

Le chat est repris par les services techniques de la ville de Vouziers après son réveil. Il est relâché sur son lieu de capture. Dès lors, il acquiert le statut de « chat dit libre ».

Les chats « dits libres » stérilisés et marqués dans le cadre de l'article L211-27 du code rural ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 6 : Obligations de la ville de Vouziers

La ville de Vouziers s'engage à amener les chats à stériliser dans ses propres cages de transport. Chaque chat doit être placé individuellement dans une cage de transport. Elles restent au cabinet vétérinaire jusqu'à la reprise en charge des animaux après réalisation des actes par les services techniques de la ville de Vouziers. La ville de Vouziers s'engage à nettoyer et désinfecter les cages après chaque utilisation.

Les opérations de capture, transport, garde sont intégralement assurées par la ville de Vouziers.

La ville de Vouziers s'engage à prévenir le cabinet vétérinaire, partie de la présente convention, du nombre de chats à prendre en charge au plus tard la veille avant 17h00. La ville de Vouziers assure ainsi la mise à jeun des animaux préalable à toute anesthésie.

Article 7 : Obligations du cabinet vétérinaire

Si un chat nécessite en plus des soins vétérinaires, cette décision doit être validée par les services techniques de la ville de Vouziers conformément aux dispositions de l'article R242-48 du code rural.

Le cabinet vétérinaire, partie de la présente convention s'engage à assurer la continuité des soins pour les chats qu'il a stérilisé.

Le cabinet vétérinaire, partie de la présente convention s'engage à accueillir quotidiennement du mardi au vendredi jusqu'à 3 chats à stériliser sous réserve d'avoir été prévenu la veille avant 17h00.

Article 8 : Facturation

Le cabinet vétérinaire, partie de la présente convention, consent à pratiquer les honoraires TTC ci-dessous :

- Castration (anesthésie, injection antibiotique, marquage V5V dermographe inclus) = 35 euros TTC
- Ovariectomie (anesthésie, injection antibiotique, marquage V5V dermographe inclus) 70 euros TTC
- Ovario-hystérectomie si gestante (anesthésie, injection antibiotique, marquage V5V dermographe inclus) = 100 euros TTC
- Identification par puce électronique = 25 euros TTC
- Test FeIV/FIV = 28 euros TTC
- Euthanasie = 20 euros TTC
- Incinération chat = 50 euros TTC
- Sédation pour recherche identification, marque ou trace de marque d'identification si nécessaire = 16 euros TTC

Considérant le statut sanitaire des chats errants et leur absence de couverture vaccinale ainsi que le risque que ces animaux soient porteurs d'agents pathogènes contaminants pour les autres félins, ces prix tiennent compte de la nécessité renforcée de compartimentation et de désinfection au sein de l'établissement de soins.

Le cabinet vétérinaire, partie de la convention établit une facture au nom de la ville de Vouziers. Il adresse cette facture à la mairie.

Les tarifs sont entendus par année civile et révisés annuellement en décembre pour l'année suivante.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et est reconduite chaque année au 1^{er} janvier par tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, par recommandé avec accusé de réception.

**PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL ERRANT
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION N°**

ARRIVEE

IDENTITE DE LA PERSONNE QUI DEPOSE L'ANIMAL

Nom :Prénom
:

Gendarmerie Services techniques Vouziers Pompier Particulier Police Association

ATTESTE AVOIR CONDUIT AU CABINET VETERINAIRE DES 5 VALLEES

Le : Heure :

Le chat de type racial :

Sexe : Femelle Mâle

Couleur de robe :

Signes distinctifs (tâches) :

Recherche d'identification (collier ; tatouage ; puce électronique) : Oui Non

Observations et/ou circonstances de la découverte de l'animal (bon état apparent ; blessure ; comportement agressif) :
.....
.....

L'animal a-t-il mordu ou griffé lors de son transport jusqu'à la structure vétérinaire : OUI NON

Signature du déposant :

ACTES

Recherche d'identification (collier ; tatouage ; puce électronique) ► chat identifié OUI NON

Euthanasie

Castration Ovariectomie Ovario-hystérectomie marquage dermographe V5V

Sédation pour recherche identification Proposition à l'adoption

Autre :

.....
.....

Signature du Vétérinaire :

DEPART

DESTINATION DONNEE A L'ANIMAL

Remise en liberté Fourrière Vouziers Incinération Prise en charge par une association

Coordonnées du propriétaire (nom-prénom et adresse précise)
:

.....
.....

Le vétérinaire
(Date Nom Signature)

La personne prenant en charge l'animal après les actes
(Date Nom Signature)